

Résolution politique du syndicat

Introduction à propos de la Charte d'Amiens.(ci-jointe)

Un mythe centenaire : la charte d'Amiens

Le 13 octobre 1906, les délégués au 9^{ème} congrès de la CGT, réunis à Amiens votaient à une écrasante majorité une motion que cinq d'entre eux avaient rédigée le jour même au buffet de la gare. Les rédacteurs de cette résolution l'estimaient nécessaire, mais purement de circonstance. Dans leur esprit comme dans celui des délégués qui l'adoptèrent, il ne s'agissait nullement d'une « charte » (le texte ne fut ainsi dénommé qu'en 1912) ou d'un quelconque acte fondateur. Ils ignoraient que leur motion allait connaître une telle célébrité et devenir la référence mythique d'un « syndicalisme à la française ».

Que reste-t-il de la Charte d'Amiens ? Comment une motion de congrès liée à une situation bien précise a-t-elle pu acquérir une telle dimension mythique, au point d'être revendiquée aujourd'hui par les réformistes comme par les révolutionnaires ?

La Charte permet de multiples lectures. La défiance à l'égard des bureaucraties, l'expérience désastreuse de la mainmise des staliniens sur la CGT, la volonté de renouer avec un syndicalisme authentique, démocratique et combatif, font qu'elle est redevenue une référence pour de nombreux militants. C'est indéniablement positif, à condition de ne pas cultiver l'illusion de l'âge d'or du syndicalisme.

L'Etat est le grand absent dans la motion d'Amiens. Le mot même n'y figure pas. Faut-il y voir un simple oubli dû à une rédaction précipitée au buffet de la gare ? Faut-il y voir plutôt la crainte de susciter un clivage entre ceux qui n'en attendaient rien de bon et ceux qui avaient des illusions dans son arbitrage ?

La motion d'Amiens assignait au syndicalisme la « double besogne, quotidienne et d'avenir » : défendre les revendications au jour le jour tout en préparant « l'émancipation intégrale, qui ne peut se réaliser que par l'expropriation capitaliste » au moyen de la grève générale. Double lecture là encore. Pour les syndicalistes révolutionnaires, comme pour nous, aujourd'hui, les deux tâches étaient indissolublement liées. Pour les syndicalistes réformistes, la seconde relevait un avenir aussi improbable que lointain et c'est le « programme minimum » qu'il fallait mettre en œuvre.

Côté négatif, on trouve bien sûr la version de FO : l'apolitisme érigé en principe de l'indépendance, entre partis et syndicats, qui conduit à refuser d'intervenir sur des questions sociétales (par ex mobilisations antiracistes ou anti-guerre). Par contre, ils sont moins sourcilleux dès qu'il s'agit de l'indépendance entre patronat et appareil d'état.

Sur ce second point il n'y a pas que FO, il suffit de regarder du côté des dirigeants des confédérations qui « réfléchissent » en compagnie des grands patrons !

Il n'est pas question de réécrire toute l'histoire du syndicalisme ni de « graver des dogmes » stériles et inefficaces, mais d'écrire « notre carnet de route » pour les prochaines années.

Le syndicat SUD Santé Solidaires AP-HP se revendique d'un syndicalisme

** Solidaire, par héritage, de l'ensemble des précurseurs de la pensée du mouvement ouvrier jusqu'au syndicalisme défini par la Charte d'Amiens pour un projet de transformation sociale,*

** Unitaire par ses pratiques ouvertes sur les collectifs, les syndicats et l'ensemble des associations intéressées dans le cadre d'un mouvement collectif revendicatif*

** Démocratique par la pratique du fédéralisme et l'autogestion des mobilisations.*

1. Syndicat de transformation sociale

1.1. Le syndicat SUD Santé Solidaires AP-HP se développe dans les secteurs sanitaire et social au sein de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris. Il milite pour la défense immédiate des intérêts des travailleurs de la santé, et aussi pour la création d'un système de services publics (sécu, retraite, etc.) réellement au service de la population et géré par elle-même.

Face à ce système nous voulons arracher les droits pour une société plus juste, plus égalitaire et plus solidaire. Nous devons combattre immédiatement toutes formes d'oppressions et de discriminations.

Défendre une écologie raisonnée et durable au service de nos générations actuelles et futures.

1.3. Le syndicalisme que nous construisons a pour but d'assurer la défense individuelle et collective des intérêts professionnels, économiques, sociaux, et moraux, et faire aboutir les revendications des salariés en activité, titulaires, non titulaires, au chômage, retraités, pensionnés et précaires et des étudiants.

1.4. Le syndicat SUD Santé Solidaires AP-HP s'oppose radicalement à un syndicalisme d'accompagnement politique et social (incarné, entre autre, par la CFDT) par un syndicalisme de lutte et de terrain, c'est-à-dire : un syndicalisme d'analyses, de propositions, d'actions et d'émancipation qui est la seule façon d'obtenir des progrès sociaux.

2. Indépendance

2.1. Le syndicat SUD Santé Solidaires AP-HP a toujours combattu, sans concession les politiques dirigées contre les travailleurs depuis de nombreuses années. Il a combattu les différents gouvernements, sans tenir compte de leurs couleurs politiques, mais bien en réaction aux attaques menées contre les droits et les acquis sociaux des travailleurs. C'est le principe de l'indépendance vis-à-vis de l'Etat.

2.2. Le syndicat SUD Santé Solidaires AP-HP reste indépendant de tout pouvoir: politique, clérical, financier ou de tout autre nature. Il est seul décisionnaire en respectant le principe de fédéralisme de ses pensées et de ses actions.

3. Unitaire & Démocratique

3.1. Nous voulons être Solidaires Unitaires et Démocratique cela signifie que nous cherchons à priori à construire et mener des luttes inter catégorielles et inter professionnelles avec les forces syndicales, mais aussi avec les collectifs de salariés, de précaires sur la base d'une plateforme revendicative décidée ensemble, seul gage de réussite d'une mobilisation.

3.2. Notre but est d'être au plus près des salariés et des précaires et de leurs revendications et de leurs aspirations. Nous nous réservons le droit, même sans accord majoritaire des organisations représentatives, avec les salariés de mener des actions locales, régionales et nationales si ces actions correspondent aux valeurs défendues par notre syndicat.

3.3. Il n'est pas question d'attendre que les autres organisations syndicales appellent à la grève générale pour organiser la lutte. La prise de conscience doit se faire au sein même des AG, collectifs, etc. et s'étendre par les propres moyens des grévistes au service desquels le syndicat mettra tous les siens. La grève générale ne se décrétant pas à la place des salariés, le syndicat mettra toutes ses forces pour aider à la préparation de celle-ci par un travail de réflexion, d'information, et d'organisation des travailleurs en respectant les outils de l'autogestion que ceux-ci se seront donnés.

4. Notre fonctionnement

4.1. SUD Santé Solidaires AP-HP se doit d'avoir un mode de fonctionnement en rapport avec son projet de société.

4.2. Sur le fédéralisme : Se fédérer, c'est passer un contrat dans lequel une réelle autonomie politique, organisationnelle et fonctionnelle est assurée aux syndicats. En contre partie de cette autonomie certaines conditions doivent être respectées par les syndicats. Ainsi ne pas reprendre une revendication, ne pas relayer une action fédérale est un droit absolu mais qui implique, sous peine de rendre plus difficile un véritable fonctionnement fédératif de respecter "un " engage-

ment moral " base du contrat :

- en cas d'accord, après débat collectif en son sein, le syndicat applique la décision quand il l'a votée ;
- en cas de désaccord, le syndicat s'engage à porter le débat de fond dans la fédération ; les syndicats respectent le mandat donnée à la fédération, c'est à dire la légitimité issue des débats et des votes de congrès, base de sa capacité de coordination, d'action de négociation.

5. SUD-Santé Solidaires APHP et l'interprofessionnel.

Dans le cadre de sa participation au fonctionnement de la Fédération Sud Santé Sociaux, elle même appartenant à l'union syndicale SOLIDAIRE, notre syndicat doit prendre toute sa place dans les débats interprofessionnels.

Il doit le faire à travers les débats de la Fédération Sud Santé Sociaux mais aussi directement dans les structures interprofessionnelles que sont les Solidaires Locaux.

SUD Santé Solidaires APHP doit y apporter sa sensibilité, ses réflexions, ses analyses et défendre ses positions adoptées en Conseil Syndical.

La mise à l'ordre du jour du Conseil Syndical d'un point sur l'interprofessionnel doit être systématique.

Dès lors, il est impératif de demander à notre Fédération de nous transmettre toutes les informations concernant les réunions du Comité et du Bureau National de Solidaires afin que notre Conseil Syndical puisse donner son avis sur la position que doit porter la Fédération Sud Santé Sociaux au sein de ces instances*

D'autre part, les sections doivent s'efforcer de participer aux actions et au travail des Solidaires locaux pour tisser des liens avec les autres syndicats de notre union syndicale et apprendre à travailler ensemble.

C'est aussi comme cela que nous pourrons à notre tour obtenir des soutiens dans les luttes que nous livrons pour défendre la Sécu, l'hôpital public, son personnel et la qualité des soins dispensés aux usagers.

* Parmi les sujets importants du jour, il y a celui de la place des Solidaires locaux et de la possibilité de leur donner le droit de vote au Comité National (Voir la seconde contribution envoyée par la section de Lariboisière en juillet « De la position de Sud Santé APHP dans les débats actuels qui traversent l'Union Syndicale Solidaires »